



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2026

Le douze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Alain COURBOU**, maire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Véronique WATT, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE

Absent-e-s : Thierry MARISCAL, Corinne PIERREVILLE

Excusé-e-s : Adeline BEAUFILS, David GIMENEZ, Pierre LE BRUN et Marie-France THEVENET

Procuration(s) : David GIMENEZ à Christian PIERRETON - Pierre LE BRUN à Marie-Pierre CUTIVET et Marie - France THEVENET à Véronique WATT

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 12 février

Point N°1 : Vote du compte financier unique 2025

Point N°2 : Vote des taxes directes locales 2026

Point N°3 : Affectation des résultats

Point N°4 : Vote du budget primitif 2025

Point N°5 : Subventions aux associations pour l'année 2026

Questions diverses

Préparation des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour et dimanche 22 mars 2026
Tour de table

Dates des prochains conseils municipaux 2026 :

Le 20 mars 2026 à 20h00

Approbation du PV de séance de la réunion du 12 février 2026

Validé à l'unanimité 14 POUR

Point N°1 : Vote du compte financier unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) provisoire ne peut être soumis à validation lors de la présente séance du Conseil municipal.

En effet, un dysfonctionnement du Service de Gestion Comptable (SGC) a impacté la complétude des éléments nécessaires à son adoption.

À ce stade, les données provisoires ne permettent pas de garantir une présentation pleinement conforme et sécurisée du document budgétaire.

Par conséquent, le CFU définitif sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération à prendre lors d'un prochain conseil municipal

Point N°2 : Vote des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, excepté faite pour cette année d'élection municipale où la date limite est le 30 avril.

Il propose, pour l'exercice 2026, de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition et de reconduire à l'identique ceux appliqués en 2025, et de les fixer comme suit :

	<i>Pour mémoire 2025</i>	2026
Taxe foncière bâtie TFB	29.91 %	29.91 %
Taxe foncière non bâtie TFNB	46.73 %	46.73 %
Taxe habitation TH	6.93 %	6.93 %

Approuve les taxes telles que proposées ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°3 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de – 18 751,51 €, auquel s'ajoutent les résultats antérieurs reportés pour un montant de + 236 906,70 €, soit un résultat cumulé de fonctionnement de + 218 155,19 € à inscrire en recette de fonctionnement (R002).

En section d'investissement, le résultat cumulé s'élève à + 888 945,27 €. Après prise en compte des restes à réaliser pour un montant de – 315 994,07 €, le solde disponible ressort à 1 204 939,34 €, inscrit en recette d'investissement (R001).

La commission des finances, réunie les 17 et 24 février, propose d'affecter ces résultats conformément aux montants présentés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

Point n°4 : Présentation et vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances qui s'est réunie les 17 et 24 février 2025, comme suit :

Le Budget Primitif 2026 est présenté au Conseil municipal comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	1 640 144.99 €
Recettes de fonctionnement	1 640 144.99 €
La section de fonctionnement est présentée en équilibre.	

◆ **Section d'investissement**

Libellé	Montant
Dépenses d'investissement (461 710,75 € + RAR 263 438.45 €)	714 364.31 €
Recettes d'investissement	1 141 160.04 €
La section d'investissement est votée en suréquilibre recettes	

La section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre, les recettes étant supérieures aux dépenses.

L'ensemble des éléments détaillés figure en annexe 1.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances des 17 et 24 février 2025

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

◆ **Section de fonctionnement**

Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	1 640 144.99 €
Recettes de fonctionnement	1 640 144.99 €
La section de fonctionnement est présentée en équilibre.	

◆ **Section d'investissement**

Libellé	Montant
Dépenses d'investissement (461 710,75 € + RAR 263 438.45 €)	714 364.31 €
Recettes d'investissement	1 141 160.04 €
La section d'investissement est votée en suréquilibre recettes	

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement 7.50 %

Investissement 7.50 %

Délibération votée à l'unanimité

Point N°5 : Subventions aux associations pour l'année 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026	
Associations Saint-Jeannaises	
ACCROJEUX	300.00 €
AMICALE BOULE	300.00 €
AMICALE DES HAUTS DE ST JEAN	300.00 €
AMZ XV EN ACTION	300.00 €
CLUB DES AMIS DE LA DANSE	300.00 €
FNACA	300.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST JEANNAISE	300.00 €
HORIZONS NATURE	300.00 €
SOU DU COLLEGE	300.00 €
L'OUTIL EN MAIN	300.00 €
PECHE DETENTE NATURE	300.00 €
LE SOU DES ECOLES	300.00 €
Sous-total	3 600.00 €
Associations Extérieures	
ACCA	200.00 €
AMICALE DONNEURS SANG/DAUPHINS	200.00 €
FRANCE VICTIME	200.00 €
MJC-GRAINES DE LIENS	200.00 €
PREVENTION ROUTIERE	200.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200.00 €
Sous total	1 200.00 €
Total des subventions	4 800.00 €

Délibération votée à l'unanimité

Questions diverses

- 🗳️ Préparation des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour et dimanche 22 mars 2026

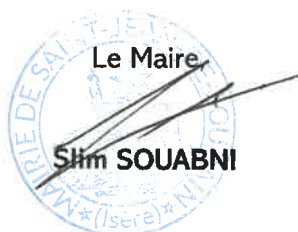
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation des élections municipales, dont le premier tour se tiendra le dimanche 15 mars 2026 et le second tour, le cas échéant, le dimanche 22 mars 2026. Il précise que le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- 🗳️ Tour de table

Dates des prochains conseils municipaux 2026 :

Date du prochain conseil municipal : Le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 – Installation du nouveau Conseil Election du maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 20.

Le Maire

Slim SOUABNI

La secrétaire de séance

Marie-Pierre CUTIVET

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, l'approbation du procès-verbal (PV) de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement général.

Il est ensuite signé par le nouveau maire ainsi que par le ou les secrétaire(s) désignés au cours de la séance d'installation.

NB : Dans ce cas de figure, de nouveaux élus seront amenés à valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté. Leurs observations peuvent être intégrées dans le PV, en annexe, en fin ou en marge dudit document, au choix de chaque commune. En cas de refus d'approbation du PV par les nouveaux élus, ils peuvent contester le procès-verbal devant le juge administratif afin d'établir devant lui les faits qu'ils estiment devoir figurer dans le procès-verbal par tout moyen de preuve (CE, 1977, Comité de défense de l'environnement de Mâcon Nord)